

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°30/DÉCEMBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°30 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que la volonté de la commune est de soutenir et valoriser les associations, qui favorisent l'emploi associatif durable et contribuent à l'animation du territoire.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2024, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses de la session de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans le budget de fonctionnement de l'année précédente.

En attendant le vote du budget primitif 2024, et afin de permettre au secteur associatif de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, il est proposé au conseil municipal de voter, pour les associations ci-dessous listées, un acompte de subvention correspondant à 25% du montant obtenu précédemment, sous réserve que ces associations aient produit préalablement un bilan intermédiaire de l'année 2023, ainsi que le dossier de subvention 2024.

Des contrats d'objectifs et de moyens seront également signés, pour une durée d'un an avec les associations en phase avec les orientations de la ville. Celles-ci bénéficieront d'un plan de versement de leur subvention dès l'exercice 2024.

Le tableau récapitulatif, ci-dessous, résume l'ensemble des dotations,

ASSOCIATIONS	SUBVENTION OBTENUE EN 2023	ACOMPTE 25% DE LA SUBVENTION OBTENUE EN 2023
ACADEMIE DE FOOTBALL DE LA POSSESSION	35 000€ + BS 13 100€ = 48 100€	12 025€
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB HALTE LA	35 000€ + BS 10 000€ = 45 000€	11 250€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA POSSESSION (A.S.C.P)	35 000€ + BS 12 000€ = 47 000€	11 750€
ASSOCIATION ARISTE BOLON	18 000€	4 500€
CLUB ATHLETISME DE LA POSSESSION (C.A. POSS)	20 000€	5 000€
HANDBALL CLUB POSSESSION	32 000€ + BS 12 000€ = 44 000€	11 000€
GYMNASTIQUE CLUB POSSESSION	22 000€	5 500€
CLUB DES NAGEURS DE LA POSSESSION	22 000€	5 500€
CLUB AQUATIQUE POSSESSION	BS 13 750€	3437,50€
PICKS BASKET	23 000€	5 750€
CLUB PONGISTE POSSESSIONNAIS	14 000€ + BS 4 000€ = 18 000€	4 500€
ASSOCIATION ACTIONS ET COORDINATIONS CULTURELLES EDUCATIVES (A.C.C.E.S)	47 000€	11 750€
L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DU TEMPS LIBRE (O.M.C.T.L)	140 000€	35 000€
AN GREN KOULER (AGK)	30 000€	7 500€
COMITÉ D'ACTION SOCIALE (C.A.S)	32 000€	8 000€
TOTAL	569 850€	142 462,50€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Commission Vie Citoyenne réunie le 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve l'octroi d'un acompte à la subvention à chacune des associations concernées**
- **Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Henri ANANELIVOVA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.